

CONSEIL MUNICIPAL JEUNES COMMUNE DES AVENIERES VEYRINS- THUELLIN

Par délibération en date du 11 juillet 2022, le conseil municipal a décidé de créer un Conseil Municipal Jeunes (CMJ). Ce conseil a pour principal objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la cité et de prendre en compte leurs suggestions et leurs projets.

Ses objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'expression des jeunes sur des sujets qui les concernent,
- Initier les jeunes à la vie démocratique et à l'apprentissage de la citoyenneté,
- Sensibiliser les jeunes aux principes de la vie civique,
- Favoriser la réalisation et la mise en place de projets initiés par les jeunes.

1. La composition du Conseil Municipal Jeunes (CMJ)

Le Conseil Municipal Jeunes est composé de 15 membres.

Les jeunes sont âgés de 11 à 18 ans et habitent sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin.

La liste des membres est affichée sur le panneau municipal. Un procès-verbal d'installation est conservé en Mairie.

2. La durée du mandat

La durée du mandat est de 2 ans.

3. L'organisation et le fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes (CMJ)

3.1. L'encadrement au sein du Conseil Municipal Jeunes (CMJ)

Le CMJ est encadré par un coordinateur et des animateurs.

3.1.1. Le coordinateur

Le coordinateur est un élu du Conseil Municipal, référent du CMJ.

Il veille au respect des valeurs : démocratie, laïcité, solidarité, tolérance, et au droit à l'expression de chacun lors des échanges.

Il a pour mission de :

- Participer à la création du CMJ et à sa mise en place
- Assurer l'organisation et le fonctionnement du CMJ
- Guider les jeunes dans leurs relations autant avec les élus qu'avec les jeunes conseillers
- Faire circuler l'information entre les élus, les jeunes conseillers(ères), les services administratifs de la Mairie et les animateurs

3.1.2. Les animateurs

Les animateurs sont des membres du Conseil Municipal ou d'autres instances. D'autres personnes pourront intervenir en fonction des projets du CMJ. L'Action Jeunes portée par le Centre Socioculturel Jean Bedet sera également présente pour animer.

Leur rôle consiste à :

- Aider les jeunes à organiser leur travail en groupe au sein des commissions et à progresser dans leurs réflexions,
- Favoriser l'échange entre les membres du CMJ et les aider à atteindre leurs objectifs,
- Apporter leur soutien à la rédaction et à la mise en forme des documents et des projets au sein du CMJ.

3.2. Le fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes

Le CMJ se réunit en séances plénières ou en commissions.

3.2.1. Les commissions

Les commissions sont des groupes de travail qui se tiennent au rythme d'une réunion par mois voire plus suivant les différents projets.

Les projets sont élaborés en commission puis proposés et votés en séance plénière du CMJ.

Le coordinateur ou l'animateur peut proposer au CMJ la participation d'un professionnel, afin d'apporter l'expertise technique nécessaire au sujet traité.

3.2.2. Les séances plénières

Elles se tiennent une fois par semestre. Les réunions sont publiques.

Les travaux effectués en commission sont présentés par le Rapporteur désigné en commission.

Les séances plénières sont un lieu d'échanges, de débats et de vote.

Une convocation est adressée aux jeunes conseillers(ères) une semaine avant la tenue de la réunion et comporte l'ordre du jour.

Tous les membres du CMJ demandent et ont droit à la parole, en respectant les autres membres du CMJ.

Le compte rendu des débats et des décisions est effectué par un secrétaire de séance adulte désigné en début de réunion. Le compte rendu est diffusé à la Mairie, aux membres du CMJ et au CSJB.

3.3. Les relations entre le Conseil Municipal Enfants (CME) et le Conseil Municipal

Lors des commissions, les jeunes pourront inviter des élus du Conseil Municipal concernés par un projet. Les projets du CME sont présentés en Conseil Municipal et font l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal peut consulter le CME pour des projets touchant à la jeunesse.

3.4. Les moyens matériels

Le CME bénéficie des moyens matériels logistiques et des locaux nécessaires à l'exercice de son mandat. Ces moyens sont mis à disposition par la Commune.